

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Culture

Bénéficiaires

- Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale ;
- Écoles de musique communales ou intercommunales (régie publique).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Aide au bon fonctionnement des écoles de musique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Justifier de :

- Un soutien financier intercommunal ou communal pour les écoles associatives ;
- La régularité comptable (pour les associations : bilan, comptes de résultats certifiés) ;
- La régularité de la situation au regard des organismes sociaux pour les associations ou d'une attestation du maire ou du président de la communauté de communes pour les écoles publiques ;
- Un enseignement diversifié, avec pour les écoles de musique intercommunales, un minimum de 7 disciplines instrumentales et 2 pratiques collectives ;
- Un organigramme détaillé de l'école de musique : direction, équipe pédagogique et administrative salariée (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale, titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;
- Une politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

•

- Aide forfaitaire : 36 € par heure d'enseignement hebdomadaire ;
- Bonification possible à hauteur de 1 800 € pour les écoles de musique intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique assurée par la communauté de communes) ;
- Et/ou une bonification aux écoles de musique présentant un projet d'établissement conforme aux préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique sur la durée du plan quinquennal :
 - 800 € pour les écoles de moins de 200 élèves,
 - 1 600 € pour les écoles de 200 à 300 élèves,
 - 2 400 € pour les écoles de plus de 300 élèves.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou lettre du Président de l'Association sollicitant l'attribution de la ou des subventions ;
- Pour les écoles intercommunales : délibération de la Communauté de communes attestant de la prise de compétence de l'enseignement de la musique ;
- Attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux ;
- Bilan et compte de résultat clôturé ;
- Tarifs ;
- Liste des enseignants avec précision des cadres d'emplois, et leurs évolutions.